



Modalités du jeu concours

Note importante : seule la version anglaise de ces modalités a valeur juridique. Les traductions doivent être considérées seulement comme documents d'assistance.

1. Cadre des Modalités

- a) Ces modalités s'appliquent au Jeu concours MusicCast AV 2016 ("Jeu concours") tel que décrit ci-dessous.
- b) Ce jeu concours est organisé par Yamaha Music Europe GmbH, Siemensstraße 22-34, 25462 Rellingen, Allemagne ("Yamaha").
- c) En soumettant leur participation à ce jeu concours, les candidats accusent lecture, compréhension et acceptation des présentes modalités.

2. Jeu concours – procédé et lots

- a) La période du Jeu concours s'étend du 2 septembre 2016 au 15 janvier 2017.
- b) Les participants doivent résider en Autriche, Belgique, Danemark, France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Espagne, Suède et Royaume-Uni, et doivent être âgés d'au moins 18 ans. Les employés de Yamaha et les membres de leur famille, les agences ou quiconque ayant un lien professionnel ne sont pas éligibles à ce Jeu concours.
- c) Il y a cinq lots au total.

Chacun des lots comprend :

- Deux passes Village VIP pour le Jerez MotoGP d'avril 2017
- Deux vols aller-retour en classe économique à partir de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence, vers la ville de Jerez de la Frontera
- Une nuit pour deux (chambre jumelle ou double) dans un hôtel 4 étoiles de Jerez de la Frontera.

Les lots ne comprennent pas les repas autres que ceux servis dans le cadre du VIP Village Passes, les trajets au départ et à destination de l'aéroport, les assurances et les dépenses courantes.

Les vols et l'hôtel seront payés et réservés par Yamaha. Les vols pourront inclure une ou plusieurs escales. Yamaha contactera les gagnants pour transmettre les informations de destination, compagnie aérienne, date de départ et date de retour. Yamaha confirmera la proposition faite par e-mail pour éviter tout désagrément. Afin d'être validé, le participant doit accepter la proposition dans les quatre (4) jours suivants la réception de la proposition. Si le participant ne répond pas à Yamaha dans le délai imparti, il/elle perdra le bénéfice de la Compétition et ne pourra pas réclamer d'autres propositions ou compensation financière. Yamaha Music Europe considèrera avoir rempli ses obligations vis-à-vis du gagnant.

Les prix à destination des Revendeurs Yamaha sont un VIP Village Pass pour le Jerez Moto GP en Avril 2017.

d) Pour participer, les candidats doivent enregistrer leur produit MusicCast acheté entre le 1er janvier 2016 et le 15 janvier 2017 sur <https://member.europe.yamaha.com/motogp> et renseigner les informations suivantes :

- coordonnées : nom complet, adresse complète, adresse e-mail et numéro de téléphone
- numéro de série du produit
- numéro et date du ticket de caisse original
- nom du magasin d'achat

ainsi qu'une question appelant nécessairement une réponse. Les participants doivent répondre à cette question pour valider leur participation.

Les candidatures doivent être faites en accord avec les instructions sur la page de soumission du site fr.yamaha.com/competition. Les candidatures ne seront pas acceptées par e-mail, courrier ou autres moyens non spécifiés sur le site mentionné ci-avant. Yamaha ne peut être tenu responsable en cas de candidature non reçue pour cause de problèmes techniques.

Les Revendeurs Yamaha ayant vendu un produit MusicCast entre le 1er janvier 2016 et le 15 janvier 2017 peuvent participer.

e) Yamaha tirera au sort le 10 février 2017 les gagnants parmi tous les participants ayant donné la bonne réponse à la question.

Le Revendeur Yamaha ayant vendu le produit au Gagnant remportera un prix destiné au Revendeur Yamaha.

3. Conditions du Jeu concours

- a) Yamaha ne saurait être tenu responsable de vérifier si les candidats ont bien mis en ligne du contenu, cependant Yamaha se réserve le droit de rejeter tout contenu s'il est considéré comme illégal.
- b) Yamaha se réserve le droit, avec ou sans motif, d'exclure des candidats et de ne pas distribuer les lots en cas de non respect des présentes modalités. Yamaha peut le faire de manière rétroactive et rappeler le lot.
- c) En participant au jeu concours, tous les candidats garantissent que leur participation ne contient aucun échantillon ni autre matériel protégé par droit d'auteur et appartenant à une entité tierce, ni insultes, ni violation de propriété intellectuelle et de marque déposée.
- d) Le participant devra indemniser Yamaha sur le champ en cas de réclamation d'une entité tierce due à l'utilisation de contenu illégal par le participant.

4. Exécution

Ni argent ni lots de remplacement ne sont disponibles. Les lots ne peuvent être revendus ou cédés. Aucun participant ne peut remporter plus d'un lot. Les gagnants peuvent refuser leur lot, auquel cas un nouveau gagnant sera tiré au sort, à l'exception du Revendeur Yamaha.

a)

Le gagnant sera responsable pour toute taxe ou coût additionnel pouvant être associé à l'acquisition du lot.

b) Les lots seront remis pendant le "Gran Premio Red Bull de Espana 2017 " à Jerez - Espagne

- c) Les gagnants seront annoncés sur le site officiel de Yamaha le 15 février 2017 et seront prévenus par e-mail dans les dix jours ouvrés. Tous les efforts possibles seront faits pour prendre contact avec les gagnants durant cette période.
- d) Si un gagnant n'accepte pas le lot dans le délai de 14 jours après avoir été prévenu, il reviendra à Yamaha de désigner un autre gagnant.
- e) Si un gagnant ne peut être contacté par l'e-mail fourni par le participant, le lot sera retourné à Yamaha et pourra être attribué à un autre participant.

5. Avertissement

Yamaha ne saurait être tenu responsable en cas de non-respect de ces modalités dans le cas où le non-respect est causé par un cas de force majeure. De tels cas incluent - entre autres - : problèmes techniques, changements de modalités ou de décisions par des plates-formes comme Facebook, conditions climatiques exceptionnellement graves, incendies, inondations, guerres, tremblements de terre, émeutes, conflits industriels, terrorisme, actes divins, ou tout événement qui - hors responsabilité des participants ou organisateurs - rend impossible une application acceptable.

6. Responsabilité

Malgré les lois en vigueur, la responsabilité de Yamaha quant aux compensations de dommages sera exclue ou limitée comme défini dans ce chapitre 6 :

- a) La responsabilité de Yamaha sera illimitée quant à des dommages délibérés ou issus de la négligence évidente de Yamaha ou de l'un de ses représentants légaux.
- b) Yamaha sera responsable si les dommages résultent d'une violation des devoirs contractuels essentiels. Ces derniers sont toutes ces obligations dont le respect est un prérequis pour, en premier lieu, remplir parfaitement le contrat et dont l'acceptation est reconnue par le partenaire contractuel. Dans ce cas, cependant, la responsabilité de Yamaha reste proportionnelle au montant défini habituellement pour ce type de dommage prévisible, évalué au moment de la conclusion du contrat.
- c) La responsabilité de Yamaha ne saura être exclue si le dommage provient d'une atteinte à la vie, le corps ou la santé, reposant sur une violation accidentelle ou délibérée du devoir de Yamaha ou de l'un de ses représentants légaux, ou si Yamaha est sujet à une responsabilité légale, particulièrement une responsabilité liée à la législation de l'engagement envers les produits.
- d) Aussi loin que la responsabilité de Yamaha est exclue ou limitée selon les dispositions citées ci-dessus, elle s'applique également à la responsabilité personnelle des représentants légaux, employés, personnel et mandataires de Yamaha.
- e) Yamaha ne saura être tenu responsable en cas de faillite de l'organisateur du Jerez MotoGP. Toute réclamation concernant le vol, l'hôtel, et/ou la course devra être adressée directement à l'organisateur concerné.

7. Vie privée

L'utilisation des données personnelles reçues par Yamaha lors du jeu concours est sujette aux lois applicables et à la politique de vie privée consultable sur http://europe.yamaha.com/en/privacy_policy/.

- a) Les informations suivantes seront recueillies par Yamaha à des fins administratives et pour la bonne marche du jeu concours :

- nom

- adresse e-mail
- adresse
- numéro de téléphone

- b) Les participants acceptent d'être contactés par Yamaha via e-mail ou téléphone dans le cadre de la gestion du Jeu concours, et de voir leurs noms publiés sur Facebook.
- c) Les données recueillies ne seront utilisées que dans le cadre de ce Jeu concours, et seront effacées par la suite, sauf si le gagnant demande explicitement à être recevoir les Newsletters (email d'informations).

8. Dépôt

Le jeu concours est déposé en l'étude de la SCP ROCHET BANCAUD CARRIAT, Huissiers de Justice à CHELLES (77500), 15 bis avenue Foch.

9. Autres

- a) Si l'une des dispositions de ces modalités est considérée comme invalide ou inexécutable, ladite disposition sera exclue et les dispositions restantes devront être respectées.
- b) Ces modalités et tout conflit, ou réclamation, en émanant, ou en lien avec elles, seront régies par la législation en vigueur dans le pays de résidence du participant. Les participants acceptent que les tribunaux de leur pays de résidence disposent d'une juridiction exclusive.